



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**N° Spécial**

**06 avril 2023**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIHL du 06 avril 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIHL N°2023-031	05.04.2023	Arrêté portant autorisation de démolir 35 logements situés au 30-30 bis rue Madame Sanzillon à Clichy et appartenant à Hauts-de-Seine Habitat.	3
ANNEXE		Délais et voies de recours.	4

**Arrêté DRIHL92-SHRU n° 2023-031 du 05 avril 2023**

**portant autorisation de démolir 35 logements situés au 30-30 bis rue Madame  
Sanzillon à Clichy et appartenant à Hauts-de-Seine Habitat.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 443-15-1 et R.443-17 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la circulaire UHC/IUH 2/24 n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation de démolir transmis par l'OPH Hauts-de-Seine Habitat le 12 janvier 2023 ;

**Considérant** que la demande d'autorisation de démolir respecte bien les termes de la circulaire sus-mentionnée du 15 novembre 2001 ;

**Considérant** que le projet de démolition de l'ensemble immobilier situé au 30-30 bis rue Madame Sanzillon à Clichy comporte 35 logements, réparti en plusieurs phases qui ont fait l'objet d'un avis favorable en date du 18 janvier 2022 ;

**Considérant** que le projet de démolition concerne un immeuble de 35 logements de financement PALULOS équivalent PLUS, sis 30-30 bis rue Madame Sanzillon à Clichy et appartenant à l'OPH Hauts-de-Seine Habitat ;

**Considérant** la nécessité d'établir un avenant à la convention APL n°92 1988 04 851231 4 092 015 925 en date du 25/04/1988, en raison de la démolition de 35 logements sis 30-30 bis rue Madame Sanzillon à Clichy ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La démolition de l'immeuble de 35 logements de financement PLUS/PLAI, appartenant à Hauts-de-Seine Habitat, sis 30-30 bis rue Madame Sanzillon à Clichy, est autorisée.

**ARTICLE 2**

La convention APL n°92 1988 04 851231 4 092 015 925 en date du 25/04/1988, en raison de la démolition de 35 logements sis 30-30 bis rue Madame Sanzillon à Clichy, appartenant à Hauts-de-Seine Habitat, devra faire l'objet d'un avenant suite à la présente autorisation de démolition.

**ARTICLE 3**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

*Signé*

Pascal GAUCI

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>